

Conditions générales de vente (Août 2020)

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente qui expriment l'intégralité des obligations des parties et constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Le client est réputé les accepter sans réserve avant de passer commande en retournant le devis ou l'offre faite par la société Antilles SIP.

Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Antilles SIP ci-après dénommée le « Vendeur » et de son client ci-après dénommé « l'Acheteur » dans le cadre de la vente de produits, abonnements, prestations ou formations. Toute commande signifie la connaissance et l'acceptation, par l'Acheteur et sans réserve, des conditions générales de vente du Vendeur. Toute condition proposée par l'Acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. La passation d'une commande par l'Acheteur emporte obligatoirement sa renonciation à se prévaloir de ses éventuelles Conditions Générales d'Achat ou à invoquer toute disposition contraire aux présentes Conditions.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document, et notamment sur toutes clauses contraires, imprimées ou non, dès lors qu'elles n'auront pas été portées à la connaissance et acceptées explicitement par la société Antilles SIP.

La nullité d'une ou de plusieurs clauses contractuelles n'entraîne pas la nullité des présentes conditions générales, à l'exception d'une ou de clauses ayant constitué un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles.

Les conditions générales sont maintenues lorsque la loi répute une clause non écrite.

La société Antilles SIP se réserve la faculté de modifier ponctuellement les présentes conditions générales, à tout moment.

Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le client.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables durant toute la durée de la relation contractuelle.

Commandes, délais de livraison

Les commandes sont fermes et définitives et aucune annulation ou modification ne sera possible sauf acceptation écrite et préalable du Vendeur. Les acomptes éventuellement versés resteront acquis par le Vendeur à titre de dommages et intérêts sauf s'il est démontré que l'annulation provient du Vendeur. Seules les commandes comportant les informations suivantes seront exécutées : date de la commande, description des produits, quantités, tarif applicable, montant total de la commande. La livraison est effectuée, soit par la remise directe à l'Acheteur, soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'Acheteur, soit au lieu indiqué par l'Acheteur sur le bon de commande. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Le risque du transport est supporté en totalité par l'Acheteur. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, en application des dispositions du Code de Commerce, toute réserve à la livraison et tout refus à la livraison des produits pour avarie, perte, manquement et pour non-conformité des produits livrés au bordereau d'expédition, devra être formulé par écrit et de manière précise sur le bon de livraison ainsi que le bon de transport. Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées. Une réclamation détaillée devra ainsi être adressée au Vendeur par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de cinq (5) jours suivant la livraison. En cas de résiliation pour quelque motif que ce soit, la résiliation entraîne l'exigibilité des sommes restant dues au titre des abonnements ou des prestations jusqu'à l'expiration de l'engagement contractuellement prévue.

Droit de rétractation

1. Lorsque le contrat est conclu hors établissement entre deux professionnels, l'Acheteur bénéficie d'un droit de rétractation si et seulement si : l'objet du contrat n'est pas dans le champ de l'activité principale de l'Acheteur et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq (5). Dans ce cas, l'Acheteur dispose d'un délai de quatorze jours (14) à compter du jour de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation.

2. Lorsque l'acheteur souhaite que l'exécution du contrat ou de la prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation, le Vendeur recueille sa demande expresse sur papier ou sur support durable.

L'Acheteur qui a exercé son droit de rétractation du contrat ou du contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au Vendeur un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat.

3. Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats : - de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ; - de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications de l'Acheteur ou nettement personnalisés ; - de fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Paiement – Mode de règlement – Retard

Les factures sont payables à réception dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la date de facture sauf convention expresse contraire qui peut être modifiée à tout moment sans préavis, aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Le Vendeur se réserve le droit de demander un paiement intégral au moment de la commande. En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'Acheteur doit verser au Vendeur une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) Euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce. Le défaut de paiement à l'échéance d'une somme due par le Client entraînera, en outre : le règlement immédiat de toutes les sommes restantes dues quel que soit le mode de règlement prévu et l'échéance, la résiliation de tout marché, prestation, abonnement après mise en demeure de payer effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception demeurée sans effet au terme d'un délai de 10 jours. Toute déduction unilatérale de la part de l'Acheteur sur l'un de ses paiements serait considérée comme un défaut de paiement et pourra entraîner l'ensemble des conséquences ci-dessus. Tout incident de paiement fera l'objet d'un surcoût de trente (30) Euros Hors Taxes pour frais de gestion. Le défaut de paiement à l'échéance d'une somme due par le Client entraîne de plein droit et sans nécessité de notification ou mise en demeure supplémentaire la suspension de toute livraison, de toute commande ou des abonnements et prestations en cours jusqu'à complet paiement.

Résiliation

1. Le Contrat d'Abonnement ou, le cas échéant, la souscription à l'un de ses Services, prendra automatiquement fin en cas de prolongation d'un cas de Force Majeure au-delà de trois (3) mois, dans les conditions prévues à l'article 7.2 ci-dessus.

Siège Social

12 rue des Arts et Métiers, 97200 FORT-DE-FRANCE

2. Chacune des parties pourra résilier de plein droit le Contrat d'Abonnement (ou, le cas échéant, l'un des Services), en tout ou partie, dans le cas de l'ouverture d'une procédure collective (procédure de conciliation, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) à l'encontre de l'autre partie, sous réserve du respect des dispositions légales en vigueur.

3. Antilles SIP pourra résilier de plein droit le Contrat d'Abonnement, en tout ou partie, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par Antilles SIP au Client, en cas de manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations essentielles au titre du Contrat d'Abonnement et/ou d'un Service en particulier. La résiliation prendra effet immédiatement, sous réserve du respect d'un préavis de quinze (15) jours notifiés par tout moyen écrit et sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou compensation. Pour les besoins de l'article 9 dans son ensemble, les faits suivants seront notamment considérés comme des manquements par le Client à ses obligations essentielles au titre du Contrat d'Abonnement : (i) non-paiement à échéance de tout ou partie d'une facture émise par Antilles SIP au titre du Contrat d'Abonnement ou d'un autre contrat conclu entre Antilles SIP et le Client; (ii) utilisation d'un Terminal et/ou de l'un quelconque des Services d'une manière contraire aux lois et règlements et/ou au Contrat d'Abonnement (notamment les utilisations suivantes: sous-consommation significative au regard de la consommation estimée du Client, utilisation relevant d'un comportement anormal, déraisonnable et/ou illicite au regard du Contrat d'Abonnement); (iii) absence d'enregistrement d'appel sortant ou entrant et/ou d'échange de données sur toute période de deux (2) mois consécutifs sur une des lignes mises à disposition du Client par Antilles SIP ; (iv) défaut de production de garantie demandée par Antilles SIP au Client dans les conditions prévues à l'article 6 ; (v) intervention sur un Terminal par le Client ou un tiers non autorisé par Antilles SIP ou l'un de ses cotraitants agréés ; (vi) falsifications, inexactitudes, erreurs, fausses déclarations ou fraude de le Client, ou fourniture informations incomplètes ou inexactes par le Client; (vii) toute utilisation d'un Service relevant d'un comportement déraisonnable, abusif ou illégal de le Client (ou de l'un de ses Utilisateurs), notamment au regard des règles de conduite et/ou des mises en garde visées dans les Conditions Générales d'Accès et/ou le Catalogue Tarifaire applicables d'Antilles SIP et/ou (viii) tout manquement à une obligation essentielle visée dans le Catalogue Tarifaire d' Antilles SIP.

4. La cessation pour quelque raison que ce soit du Contrat d'Abonnement emporte la cessation simultanée des Services qui ont été souscrits par le Client dans ce cadre.

5. La cessation d'un ou plusieurs Service(s) ne saurait valoir résiliation du Contrat d'Abonnement dans son ensemble, sauf (i) si la notification adressée par Antilles SIP au Client indique expressément cette résiliation ou (ii) si le(s) Service(s) résilié(s) constituaient le(s) seul(s) Service(s) fourni(s) par Antilles SIP au Client au titre du Contrat d'Abonnement.

6. Toute cessation d'un Service Optionnel, pour quelque cause que ce soit, n'entraînera pas cessation du Service Principal rattaché ou des autres Services Optionnels. En revanche, toute cessation d'un Service Principal, pour quelque cause que ce soit, entraînera corrélativement la cessation de plein droit avec effet immédiat des Services Optionnels qui s'y rattachent, sans préjudice des sommes dues par le Client en cas de cessation durant une Période d'Engagement.

7. Sauf indication contraire spécifiée dans le Catalogue Tarifaire, toute résiliation d'un Service ou du Contrat d'Abonnement du fait du Client en dehors de la Période d'Engagement devra respecter un préavis d'un mois.

8. Résiliation pendant une Période d'Engagement : Toute résiliation d'un Service ou du Contrat d'Abonnement du fait du Client pendant la Période d'Engagement applicable rendra exigible, de plein droit et avec effet immédiat, le versement par le Client à Antilles SIP d'une somme égale à l'ensemble des éléments suivants :

- le Client versera à Antilles SIP l'ensemble des Abonnements, redevances, forfaits, engagements de consommations (volumes d'engagement, etc...) prévus non réglés par le Client et restant à courir, pour lesquels le Client s'était engagé à l'égard d'Antilles SIP au titre de la Période d'Engagement, et
- le Client versera également à Antilles SIP une somme correspondant à l'ensemble des Consommations Estimées du Client pour la période restant à courir au titre de la Période d'Engagement.

Pour les besoins du présent article, le versement sera calculé, pour les Services, suivant les tarifs en vigueur à la date de résiliation.

Clause de réserve de propriété

Toutes les marchandises restent la propriété du Vendeur jusqu'au complet paiement du prix. À ce titre, si l'Acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le Vendeur se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées. Il est précisé que par complet paiement du prix le Vendeur entend l'encaissement effectif du titre de paiement et non pas la remise d'un titre créant une obligation de payer. En cas de paiement échelonné, il n'y a de complet paiement qu'après paiement de toutes les échéances. Les reports d'échéance éventuellement accordés seront assortis de la même réserve de propriété. Les risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner sont transférés à l'Acheteur dès la livraison des marchandises. L'Acheteur doit les assurer pour le compte du Vendeur et à ses frais.

Garanties

La garantie du Vendeur se limite au remplacement des marchandises reconnues défectueuses à l'exclusion de tous dommages et intérêts à quelque titre que ce soit, notamment charges supplémentaires, manque à gagner, etc., et en général pour tout préjudice allégué, direct ou indirect, l'Acheteur devant, avant usage ou revente, vérifier la marchandise. De même, la responsabilité du Vendeur ne peut être engagée au cas où les produits vendus seraient entreposés ou utilisés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature. La garantie ne couvre pas les frais de main d'œuvre ni ceux qui résultent des opérations de démontage, de remontage et de transport.

Protection des données personnelles

Le Vendeur garantit le respect du règlement 2016/679/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD », ainsi qu'à toute législation relative à la protection des données.

Il est rappelé que le RGPD s'applique tant au prestataire en sa qualité de responsable du traitement, qu'aux sous-traitants avec qui il est contractuellement lié et qui traitent des données à caractère personnel pour le compte du prestataire.

Sont applicables dans le cadre de l'application des présentes conditions générales de vente, les définitions énoncées à l'article 4 du RGPD.

Le Vendeur s'engage à recueillir, utiliser et partager les données personnelles du client uniquement dans le cadre de l'exécution de sa mission définie par le présent contrat, et avec le consentement du client.

Siège Social

12 rue des Arts et Métiers, 97200 FORT-DE-FRANCE

ANTILLES SIP - SARL au capital de 500 € - RCS : 880937610 - TVA intra. : FR21880937610 - Tél : 0596 49 00 14

Le traitement par le Vendeur des données à caractère personnel du client ou communiquées par le client, aura pour seule finalité l'exécution du présent contrat, dans le respect des législations en vigueur. Le prestataire ne fera aucun autre usage des données personnelles du client, sauf autorisation expresse écrite du client en lien avec le contrat, ou si la loi l'exige.

Les données personnelles seront conservées par le Vendeur pendant toute la durée de la relation contractuelle avec le client. Elles seront supprimées à l'issue du contrat, dans un délai de trois (3) mois après la fin de la relation contractuelle.

Le Vendeur informera le client de toute violation de ses données personnelles dans un délai de 48 heures à compter de la découverte de cette violation. Conformément aux dispositions du RGPD, le prestataire signalera à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) toute violation de données personnelles dans les 72 heures si cette violation est susceptible de représenter un risque pour les droits et libertés des personnes concernées.

Force majeure

La responsabilité du Vendeur ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence y compris l'indisponibilité de matériels, fournitures, pièces détachées, équipements personnels ou autres et l'interruption, la suspension, la réduction ou les dérangements de l'électricité ou autres ou toutes interruptions de réseaux de télécommunications. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

La responsabilité du Vendeur ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Règlement des litiges - Loi applicable et attribution de juridiction

La loi applicable aux présentes conditions générales est la loi française.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Fort de France.

Médiation

Lorsque le contrat est conclu hors établissement entre deux professionnels, l'Acheteur pourra saisir, avant toute action judiciaire, le Médiateur des communications électroniques en cas de litige avec le Vendeur, si et seulement si : l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale de l'Acheteur et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq (5).

Siège Social

12 rue des Arts et Métiers, 97200 FORT-DE-FRANCE

ANTILLES SIP - SARL au capital de 500 € - RCS : 880937610 - TVA intra. : FR21880937610 - Tél : 0596 49 00 14